

Biggie France Investments
Société par actions simplifiée
Au capital de 425.911,44 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
982 534 125 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

[...]

DECISION 1

Augmentation de capital d'un montant nominal de 295,24 euros par l'émission de 29.524 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, émises au prix de 1 euro chacune (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total de 29.524,00 euros à libérer intégralement en numéraire

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président, et
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes émis dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 295,24 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés conformément à l'article L. 225-138, II. du Code de commerce,

Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 alinéa 1 du Code de commerce,

Sous condition suspensive de l'adoption de la décision 2 relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée,

Décide d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant nominal de 295,24 euros pour le porter de 425.911,44 euros à 426.206,68 euros, par émission de 29.524 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions** ») de 0,01 euro de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital** »),

Décide que les 29.524 Actions seront émises au prix de souscription de 1 euro par Action, comprenant 0,01 euro de valeur nominale et 0,99 euro de prime d'émission, soit un prix de souscription total de 29.524,00 euros et seront intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances dans les conditions prévues par la loi,

Décide que le montant total de la prime d'émission, soit 29.228,76 euros, sera porté sur un compte intitulé « *Prime d'émission* » sur lequel portera les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

Décide que la souscription sera ouverte à compter des Décisions et sera close 15 octobre 2025 à minuit,

Précise que la période de souscription doit être ouverte pour une période minimale de cinq (5) jours de Bourse ; étant précisé que la clôture de ladite période de souscription ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours, sous réserve de la constatation anticipée par le Président, de la souscription et libération intégrales de cette Augmentation de Capital auquel cas la période de souscription sera close par anticipation,

Décide que les Actions seront souscrites par envoi par voie électronique d'un bulletin de souscription à la Société,

Décide dans le cadre de libération des 29.524 Actions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (i) le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce et (ii) le Commissaire aux Comptes établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire,

Précise que les 29.524 Actions, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès leur création,

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Président pourra limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'Augmentation de Capital,

Enfin, **donne** tous pouvoirs au Président pour :

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, de limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues,
- recueillir les souscriptions aux Actions et constater les libérations par compensation de créances dans les conditions légales,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital social issue des souscriptions aux Actions,
- mettre à jour les statuts de la Société,
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital,
- imputer le cas échéant, s'il le juge opportun, sur le compte « *Prime d'émission* », tout ou partie des frais et honoraires relatifs à l'émission,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

DECISION 2

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une bénéficiaire dénommée

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes émis dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 295,24 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés conformément à l'article L. 225-138, II. du Code de commerce,

En conséquence de l'adoption de la Décision qui précède, relative à l'émission de 29.524 actions ordinaires nouvelles de la Société,

Décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société par l'article L. 225-132 du Code de commerce, et de réserver le droit de souscription au profit de :

[...]

A hauteur de 29.524 Actions, soit un montant total de souscription de 29.524,00 euros, comprenant un montant nominal de 295,24 euros et une prime d'émission de 29.228,76 euros, libéré intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de leur souscription.

DECISION 3

Autorisation à donner au Président en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise par émission d'actions nouvelles conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise :

- du Rapport du Président, et
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, en application de l'article L. 225-138, II. du Code de commerce, relatif à l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

Prend acte de la proposition, aux termes du rapport du Président de :

- déléguer au Président toute la compétence nécessaire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 12.777,34 euros, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- décider que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission,
- décider que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 Code du travail,
- conférer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :
 - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
 - constater la réalisation de la ou les augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou les augmentations de capital,
- prendre acte que cette délégation comporte au profit des salariés renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises,

- fixer la présente délégation de compétence à une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Rejette la proposition de décision telle que présentée par le Président.

DECISION 4

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Collectivité des Associés,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes pour remplir toutes formalités prévues par la loi auprès des administrations.

*

<i>Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</i>
--

CERTIFIE CONFORME

Anne-Sophie Cruque

Mme Anne-Sophie Cruque
Président